

Les aides en faveur des personnes âgées ou handicapées



Maison de l'Habitat
34 rue Général Delestraint
01 000 BOURG EN BRESSE
Tél. 04.74.21.82.77.
Mail : adil.01@wanadoo.fr
Site Internet : www.adil01.org

Des aides sous forme de subventions, de prêts et de crédits d'impôt peuvent être attribuées pour financer les travaux à destination des personnes âgées ou handicapées.

1 - Les subventions :

1-1 : Les subventions de l'Anah -Agence Nationale de l'Habitat-

L'Anah finance les travaux d'adaptation et d'accessibilité.

Le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans, mais des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel en fonction de l'urgence et de l'intérêt des travaux.

La demande de subvention peut être faite par **un propriétaire occupant** sous conditions de ressources.

Plafonds de ressources (en euros)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages à ressources très modestes	Ménages à ressources modestes
1	14 790	18 960
2	21 630	27 729
3	26 013	33 346
4	30 389	38 958
5	34 784	44 592
Par personne supplémentaire	+ 4 385	+ 5 617

Barème 2019

Les montants indiqués sont à comparer avec les revenus fiscaux de référence de l'année n-1 lorsque les avis d'impôt sur le revenu ou les avis de situations déclaratives sont disponibles. A défaut de ces documents, les ressources sont à comparer avec l'avis d'imposition de l'année n-2.

La demande de subvention peut être également être faite par **un locataire du parc privé**, respectant les mêmes conditions de ressources. L'accord du bailleur est nécessaire avant le commencement des travaux.

La demande peut enfin être introduite par **un propriétaire bailleur** sous réserve de conventionner le logement et de pratiquer un loyer modéré et à destination de locataires à revenus modestes.

Le dossier de demande de subvention pour la réalisation de travaux pour l'autonomie de la personne doit comporter deux types de justificatifs :

- Le premier apportant la preuve du handicap ou de la perte d'autonomie
 - Une décision de la CDAPH reconnaissant l'éligibilité à l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé), ou à l'AAH (allocation adulte handicapé) ou à la PCH (prestation de compensation du handicap)
 - Une carte d'invalidité
 - Une évaluation de la personne âgée la positionnant dans un groupe iso-ressources (GIR) entre 1 et 6
- Le second permettant la vérification de l'adéquation du projet de travaux aux besoins.
 - L'évaluation complète réalisée à l'occasion de la demande de prestation de compensation du handicap à domicile, lorsque la demande concerne des aides liées au logement
 - Un rapport d'ergothérapeute

- Un diagnostic autonomie réalisé par un architecte un technicien compétent.
Le rapport ou le diagnostic autonomie peuvent être réalisés par un opérateur.

La subvention de l'Anah finance :

- 50% des travaux dans la limite d'un plafond de dépenses de 20 000 € HT pour les propriétaires occupants ou les locataires très modestes.
- 35 % des travaux dans la limite d'un plafond de dépenses de 20 000 € HT pour les propriétaires occupants ou les locataires modestes.
- finance 35 % des travaux dans la limite 750 € HT/m² de dépenses et dans la limite de 60 000 € par logement pour les propriétaires bailleurs.

Démarches :

Les demandes de subvention ainsi que les rapports et les diagnostics autonomie sont à déposer auprès des opérateurs suivants :

- Haut Bugey Agglomération - Urbanis - Tél. 04.72.84.80.83
- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain - Urbanis - Tél. 04.72.84.80.83
- Reste du département - SOLIHA Ain : 04 74 21 02 01.

Important : les travaux pour l'autonomie de la personne associés à des travaux liés à la rénovation énergétique seront prioritaires.

1-2 : La subvention du Conseil Départemental dans le cadre du PIG dépendance

Le Conseil Départemental finance les travaux liés à la dépendance dans le cadre d'un PIG – Programme d'intérêt Général-.

Les subventions sont de 50% du montant des travaux retenus par l'Anah, plafonnées à 1 000 € ou 4 000 € selon le degré de dépendance ou d'handicap de la personne :

- Personne âgée de plus de 60 ans : 50% du montant des travaux dans la limite d'une aide de 1 000 €
- Personne âgée de plus de 60 ans, classée en GIR – Groupe Iso Ressources – 1, 2, 3 ou 4 : 50% du montant des travaux dans la limite d'une aide de 4 000 €
- Personne handicapée titulaire de la PCH ou de l'ACTP : 50% du montant des travaux dans la limite d'une aide de 1 000 €

Démarches :

Les demandes de subvention ainsi que les rapports et les diagnostics autonomie sont à déposer auprès des opérateurs suivants :

- Haut Bugey Agglomération - Urbanis - Tél. 04.72.84.80.83
- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain - Urbanis - Tél. 04.72.84.80.83
- Reste du département - SOLIHA Ain : 04 74 21 02 01.

1-3 : Les aides de la CNAV - Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse-

La CNAV peut financer :

- un kit prévention pour un montant de :
 - 100 € pour l'achat et la pose de barres d'appui, tabouret de douche...
 - 200 € pour l'achat et la pose d'une main courante
 - 300 € pour le financement de barres d'appuis et d'une main courante.

- des travaux d'aménagement du logement pour un montant de 2 500 € à 3 500 € en fonction des ressources.

Pour bénéficier de ces aides, il faut :

- Etre titulaire d'une retraite du régime général à titre principal
- Etre âgé d'au moins 55 ans
- Rencontrer des difficultés dans la vie quotidienne.

Il ne faut pas percevoir ou ne pas être éligible à :

- La prestation spécifique dépendance -PSD-
- L'allocation personnalisée d'autonomie -APA-
- L'allocation compensatrice pour tierce personne -ACTP-
- La prestation de compensation du handicap -PCH- ou la majoration pour tierce personne -MTP-
- L'allocation veuvage
- L'hospitalisation à domicile
- Ne pas être hébergé dans une famille d'accueil

Une visite d'évaluation du logement et des besoins est nécessaire.

Contactez SOLIHA Ain : 04 74 21 02 01

1-4 : Les aides des caisses complémentaires de retraite

Les caisses complémentaires de retraite peuvent également accorder des subventions.

Démarches :

Les demandes de subvention ainsi que les rapports et les diagnostics autonomie sont à déposer auprès des opérateurs suivants :

- Haut Bugey Agglomération - Urbanis - Tél. 04.72.84.80.83
- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain - Urbanis - Tél. 04.72.84.80.83
- Reste du département - SOLIHA Ain : 04 74 21 02 01.

2 - Les prêts

2-1 : Le prêt Action Logement

Action Logement finance les travaux d'adaptation et d'accessibilité du logement destiné à être occupé par une personne handicapée.

Conditions d'attribution :

- Etre salarié d'une entreprise du secteur privé de plus de 10 personnes. Les préretraités sont assimilés aux salariés.
- Etre propriétaire occupant
- Réaliser des travaux d'accessibilité et d'adaptation dans un logement destiné à être occupé par une personne handicapée.
- Faire l'objet d'un avis préalable d'une des organismes suivants : AFM (Association française contre les myopathies), APF (Association des paralysés de France), CICAT (Centre d'information et de conseil sur les aides techniques), CNPSAA (Comité national pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes), SOLIHA, UNISDA (Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif), MDPH (Maison départementale des personnes handicapées).

Prêt d'un montant maximum de 10 000 € à 1% hors assurance, remboursable sur 10 ans.

Ce prêt peut également financer des travaux d'adaptation et d'accessibilité sur l'immeuble.

Dossier à déposer auprès d'Action Logement : 04 74 42 25 17

2-2 : Le prêt travaux du CODAL

Le Conseil Départemental délivre un prêt travaux, s'adressant aux propriétaires occupants de leur résidence principale dans le département de l'Ain, bénéficiaires ou non d'une subvention de l'Anah.

Les travaux financés sont les travaux d'amélioration réalisés par une entreprise.

Le prêt est soumis à conditions de ressources.

Conditions de ressources en euros:

Nombre de personnes	Zones A et B1	Zones B2 et C
1	30 000	27 000
2	42 000	37 800
3	51 000	45 900
4	60 000	54 000
5 et plus	69 000	62 100

Revenu fiscal de référence n-2

Barèmes 2019

Montant du prêt : de 3 000 € à 10 000 €, par tranche de 1 000 €.

Taux d'intérêt : 2% hors assurance.

Durée de remboursement : de 24 à 120 mois en fonction des sommes empruntées.

Dossier à déposer auprès du CODAL : 04 74 21 80 75

2-3 : Le prêt viager hypothécaire

Le prêt viager hypothécaire permet d'emprunter une somme d'argent en contrepartie d'une hypothèque sur un bien immobilier. Au décès de l'emprunteur, l'organisme financier se rembourse en revendant le bien immobilier mis en garantie. Toutefois, il est possible aussi d'effectuer un remboursement anticipé.

Personnes concernées :

- La personne qui demande un prêt viager hypothécaire doit être propriétaire d'un bien immobilier.
- Elle n'a pas l'obligation d'être assurée, ni d'assurer le prêt.
- Il n'y a pas de condition d'âge, même si le dispositif est plutôt destiné aux personnes âgées.
- Il n'y a aucun questionnaire médical à remplir.
- Il n'y a pas de condition de ressources.

Démarches :

L'emprunteur peut faire une demande de prêt auprès de la banque ou de l'organisme de crédit de son choix.

L'organisme prêteur fixera alors le montant du prêt en fonction de 3 critères :

- La valeur du bien immobilier, déterminée par un expert, choisi par l'emprunteur et l'organisme prêteur (les frais d'expertise sont à la charge de l'emprunteur),
- L'âge de l'emprunteur (plus l'emprunteur est jeune, plus le montant peut être important),
- Son sexe (les femmes ayant une espérance de vie plus longue, elles peuvent obtenir un montant plus important).

Le créancier peut refuser le prêt s'il estime, par exemple, que le bien risque de perdre de sa valeur.

Si la demande est acceptée, le montant total du prêt sera limité à une partie de la valeur du bien (en général, de 15% à 75%).

Le taux d'intérêt est librement fixé par le prêteur.

La signature du prêt se fait par devant notaire.

3 - Le crédit d'impôt en faveur des dépenses d'équipements pour personnes âgées ou handicapées

Les équipements spécialement conçus pour l'**accessibilité** et l'**adaptation** du logement peuvent donner lieu à la perception d'un crédit d'impôt jusqu'au 31 décembre 2020 :

- Pour les propriétaires occupants, les locataires ou occupants à titre gratuit
- Dans un logement constituant la résidence principale
- Dans des logements neufs ou anciens
- L'octroi du crédit d'impôt pour les dépenses d'**accessibilité** n'est pas subordonné à la présence d'une personne âgée ou handicapée.

En revanche, le crédit d'impôt pour l'**adaptation** à la perte d'autonomie ou au handicap est subordonné à la présence dans le foyer fiscal, d'une ou plusieurs personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Les travaux d'accessibilité sont :

- Les équipements sanitaires : éviers et lavabos à hauteur réglable ; siphon déporté, sièges de douche muraux ; WC surélevés
- Les équipements de sécurité et d'accessibilité : appareils élévateurs verticaux comportant une plateforme aménagée en vue du transport d'une personne handicapée et élévateurs à déplacements inclinés spécialement conçus pour le déplacement d'une personne handicapées ; main courante ; barres de maintien ou d'appui ; poignée ou barres de tirage de portes adaptées ; rampes fixes ; plans inclinés ; mobiliers à hauteur réglable ; revêtement podotactiles ; nez de marche contrastés et antidérapants.

Les travaux d'adaptation sont :

- Les équipements sanitaires : éviers et lavabos fixes utilisables par les personnes à mobilité réduite ; cabines de douche intégrables pour personnes à mobilité réduite ; bacs à douche extra-plats et portes de douche ; receveurs de douche à carreler ; pompes de relevage ou pompes d'aspiration des eaux pour receveur extra-plat ; WC suspendus avec bâti support ; WC équipés d'un système lavant et séchant ; robinetteries pour personnes à mobilité réduite ; mitigeurs automatiques ; miroirs inclinables pour personne à mobilité réduite.
- Les équipements de sécurité et d'accessibilité : systèmes de commande comprenant un détecteur de mouvements, de signalisation ou d'alerte ; dispositifs de fermeture, d'ouverture ou systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage ; éclairages temporisés couplés à un détecteur de mouvements ; systèmes de motorisation des volets, de portes d'entrée et de garage, de portails ; volets roulants électriques ; revêtements de sol anti-dérapant ; protection d'angles ; boucles magnétiques ; systèmes de transfert à demeure ou potences au plafond ; garde-corps ; portes ou fenêtres adaptées, inversion ou élargissement des portes ; portes coulissantes.

Taux du crédit d'impôt:

25% de la totalité de la facture, déduction faite des éventuelles subventions perçues.

Le taux du crédit d'impôt s'applique dans la limite d'un plafond de dépenses, apprécié sur une période de cinq ans, de :

- 5 000 € pour une personne seule
- 10 000 € pour un couple soumis à imposition commune
- + 400 euros par personne à charge.